



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC
LE CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DU ROY D'ESPAGNE
ET
LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant elle-même en sa dite qualité au nom et pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône, fonction à laquelle elle a été élue aux termes d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône réuni en séance publique le 2 avril 2015.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la commission permanente du.....

ci-après dénommé **le Département**

D'UNE PART,

ET

L'association A.C.S.C du Roy d'Espagne

16 Allée Albeniz

13008 Marseille

représentée par **Monsieur Philippe FOY, Directeur**

ci-après dénommé « le centre »

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

L'association du centre socio-culturel du Roy d'Espagne organise, par convention pour le Département des Bouches-du-Rhône, des activités de loisirs destinées aux enfants des agents départementaux, au sein de son centre de loisirs domicilié 16 allée Albeniz, 13008 Marseille.

Le service de l'action sociale de la direction des ressources humaines du Conseil départemental est chargé de la coordination pour le compte du Département.

1 - PEDAGOGIE

L'équipe d'animation du centre a l'entière responsabilité de la pédagogie et des activités proposées aux enfants.

Le programme des vacances scolaires sera transmis un mois au moins avant le début de chaque période de vacances.

2 - AGE DES ENFANTS

Le service de l'action sociale s'engage à vérifier, au moment de l'inscription, que l'âge des enfants correspond bien à la tranche 3 / 15 ans. Le nombre d'enfants âgés de trois ans qui seront accueillis au centre sera déterminé en fonction de la capacité d'accueil.

3 - ASSURANCE

Le centre est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble des responsabilités pouvant découler de son activité, et notamment en matière de :

- responsabilité civile
- accidents corporels
- frais de recherche
- risques d'intoxication alimentaire
- frais médicaux (dépassement sécurité sociale)

Il s'engage également à souscrire la police d'assurance obligatoire et spécifique pour les transports en car.

En cas de maladie, les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ne sont pas couverts. Le centre fait l'avance des frais et demande le remboursement aux parents qui s'engagent à assurer le remboursement par retour du courrier. En cas d'accident ou de maladie, l'assistant sanitaire du centre avertit les parents, le service de l'action sociale et leur adresse le dossier complet (radios, feuilles de maladies, etc.).

4 - PERIODE D'ACCUEIL ET MODIFICATION DE DATES OU DE LIEUX

Le centre s'engage à accueillir les enfants des agents du Conseil départemental en journées complètes, pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Toutefois, en fonction du calendrier des vacances scolaires et en accord avec le service de l'action sociale, le centre pourra proposer une fermeture annuelle sur une ou deux semaines des vacances de Noël.

Le centre se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants ou du contexte sanitaire, de modifier ou d'annuler une sortie.

Le service de l'action sociale doit être tenu informé de toute modification, si possible 48 heures avant le jour de la sortie, afin d'avertir les parents.

5 - TRANSPORT

Le transport en car est organisé directement par le centre dans le cadre d'un contrat avec une compagnie de transport, contrat qui pourra être demandé à l'occasion.

Point de ramassage :

Hôtel du département RDV 8 H 00 - Départ 8 H 30 - Retour 17 H 00
52 avenue de Saint-Just 13004 Marseille

Toutes les sorties seront organisées au départ de l'Hôtel du Département, sans passage au centre de loisirs ces jours là ; sauf en cas de situations exceptionnelles, la décision de changement de départ sera prise conjointement avec le service de l'action sociale.

Le centre assure la présence d'un ou de plusieurs responsables en charge de l'accueil des enfants et des parents.

6 - REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement grave d'un enfant ou d'un parent au règlement intérieur ou à la discipline est signalé aux parents et au service de l'action sociale. L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être décidée.

7 - DOCUMENTS A FOURNIR

Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison (remises à jour en janvier), faisant figurer des informations indispensables (coordonnées des parents, vaccinations, régime spécial...), doivent être renseignées par les parents. Ces fiches sont remises au service de l'action sociale qui les adresse au centre.

8 - INSCRIPTIONS

Le service de l'action sociale remet au centre la liste des participants :

- pour les petites vacances, 10 jours avant le début des vacances,
- pour les vacances d'été, trois semaines avant le début de celles-ci.
- pour les mercredis scolaires, 10 jours avant le début du mois.

Au delà de ces périodes, toute inscription supplémentaire sera examinée au cas par cas.

9 - MISE EN OEUVRE DE STAGES CULTURELS ET SPORTIFS

En complément des activités proposées au sein de son centre de loisirs, le centre est susceptible d'organiser des stages (artistiques, culturels, sportifs et musicaux) sous réserve de l'accord du département.

L'effectif des participants sera communiqué par le département au centre au plus tard 10 jours avant le début de chaque stage.

Les inscriptions et les règlements stages et journées s'effectueront auprès du service de l'action sociale.

10 - PARTICIPATION AUX FRAIS

1/ adhésion

Une cotisation annuelle pour chaque année civile sera versée par la famille directement au centre de loisirs.

2/ prix de journée

Le prix de journée est fixé pour chaque année.

Il comprend :

- l'assurance responsabilité civile,
- l'accompagnement durant le trajet par les animateurs du centre de loisirs,
- le repas de midi chaud (sauf sorties thématiques),
- l'encadrement pédagogique,
- les activités pédagogiques sur le centre de loisirs,
- les sorties à thèmes proposées.

3/ stages

En ce qui concerne les stages, un complément au prix de journée est dû au centre.

La participation des agents représente 50 % du coût des stages.

Tout stage commencé est dû, même avec justificatif (seul le prix de journée est exonéré)

4/ autres activités

La participation des agents correspond au prix de journée.

La nature et le coût de chaque manifestation seront communiqués au Département qui devra donner son accord, un mois au moins avant la date prévue.

En fonction de l'activité proposée, une participation exceptionnelle pourra être demandée aux parents.

5/ frais de transport

Un forfait par car et par jour pour chaque année sera appliqué au coût de transport prévoyant un car par jour quelque soit le nombre d'enfant.

Cependant en cas d'un grand nombre d'inscriptions pendant les vacances scolaires, il y aura la possibilité de mettre un car supplémentaire au tarif annuel prévu. Possibilité limitée à 25 jours par an.

11- TARIFS APPLIQUES

- ANNEE 2021

Adhésion : 20.00 €

Prix de journée : 18.10 €

Sorties :

Selon la nature des sorties proposées (lieu, thème, encadrement), la participation financière peut varier. Elle ne pourra excéder 40.00 €.

Stage 1h/jour : 55.10 €

Stage 2h/jour : 59.50 €

Forfait par car et par jour : 443.50 €

12- ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est encadrée par un(e) Directeur(trice) du centre de loisirs.

La composition de l'équipe pédagogique ainsi que son niveau de qualification correspondent aux prescriptions établies par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Afin de faciliter les échanges avec l'équipe pédagogique, un ou plusieurs animateurs sont désignés comme référents permanents.

13 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le service de l'action sociale s'engage à régler, à terme échu chaque mois, la facture des prestations effectuées par le centre dès sa réception.

Le règlement est réalisé par virement administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Pour la période estivale, le service de l'action sociale versera au centre sur sa demande un acompte de 20 % par rapport au total du nombre d'inscriptions.

Après la réception des listes de présence par le centre, toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée par le centre 6,50 € au département. Le département recouvrera les recettes correspondantes auprès de ses agents.

14 - DUREE DE VALIDITE

Cette convention prend effet le 04 janvier 2021 pour une durée d'un an.

Le centre s'engage sur les prix et tarifs indiqués pendant toute la durée de la convention.

15- AVENANT

Les modifications éventuelles apportées au présent contrat pourront faire l'objet d'un avenant.

16 - RESILIATION

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention par le centre entraînera la résiliation d'office du présent contrat à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties, sur préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille, le

Pour l'association

ACSC du Roy d'Espagne

Le Directeur

Philippe FOY

Pour le Département

des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL